

Cabinet du Maire Tél : 03 88 49 95 84 Fax : 03 88 49 90 83

Courriel : cabinet@obernai.fr Nos. réf. : BF / MB n°2021-2617 Madame Catherine EDEL-LAURENT Conseillère Municipale

27 rue de la Chapelle 67210 OBERNAI

Obernai, le 8 novembre 2021

Objet : Dépôt sauvage de matériaux inertes en zone naturelle - Incinération de déchets

Madame,

Depuis plus de vingt ans, l'entreprise Buchholz, dirigée actuellement par Monsieur Dominique Buchholz, a déposé des gravats et matériaux divers (pierres, débris de construction...) sur trois parcelles lui appartenant au lieu-dit Kalkgrube mais également sur plusieurs parcelles appartenant à la Ville d'Obernai et partiellement à d'autres propriétaires.

De nombreux procès-verbaux et constats ont été réalisés par Maître Yves Wernert, huissier de justice à Obernai, et par la Police Municipale.

Entre juin 2008 et ce jour, Monsieur Dominique Buchholz a fait l'objet de huit courriers de mise en demeure le sommant de résorber ce tas de gravats, à l'appui des PV et constats précités et plusieurs réunions ont été organisées en mairie à ce sujet.

Lors d'une de ces réunions, il y a près de trois ans, Monsieur Dominique Buchholz nous a expliqué qu'il avait acquis un terrain sur le ban communal de Bischoffsheim, à proximité de la station d'enrobage (vers Krautergersheim), en vue d'y déplacer les matériaux en cause. Malheureusement, il n'a pas obtenu (d'après ses dires) les autorisations nécessaires en ce sens et a d'ailleurs engagé une procédure au Tribunal Administratif, toujours en cours.

Devant l'absence d'évolution de la situation quant au dépôt constaté, une plainte a également été déposée par la mairie d'Obernai : celle-ci a été classée sans suite, à notre grand étonnement. Nous avons en outre sollicité l'appui des services de l'Etat, sans succès.

Dans le cadre d'une n^{ième} procédure de mise en demeure en 2016, et en vue de la réalisation d'office des travaux d'enlèvement par la Ville pour le compte du tiers après consignation des deniers par arrêté municipal, nous avions sollicité un devis d'une entreprise privée aux fins d'évaluer le coût du déblai ; le montant s'élevait à près de 84 000 € TTC.





Devant les démarches engagées, et à plusieurs reprises ces dernières années, Monsieur Dominique Buchholz a engagé l'évacuation d'une grande partie des gravats déposés; cette situation reste cependant totalement insuffisante et nous avons encore récemment demandé à M. Buchholz d'évacuer de manière définitive ce dépôt sauvage illicite.

Madame, jusqu'en mars 2014, vous avez exercé les fonctions d'adjointe au Maire en charge de l'urbanisme et de l'environnement et nous n'avons pas le souvenir que vous ayez pris à ce titre des initiatives pour essayer de régler ce problème.

De notre côté, nous sommes déterminés, comme nous le faisons dans tous les domaines, à faire respecter la législation et les réglementations en vigueur, notamment en matière de protection de notre environnement.

Nous rencontrons prochainement Monsieur Buchholz et le sommerons une dernière fois de prendre les initiatives qui s'imposent faute de quoi une nouvelle procédure sera engagée à son encontre.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Cardialement,

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai Conseiller Régional

Pièces jointes :

Copie d'un échantillon de courrier et démarches effectuées dans le cadre de ce dossier

- Courriers du 30 juin 2014, 19 août 2015, 17 juin 2016, 23 novembre 2020, 12 janvier 2021 adressés à M. Buchholz
- Dépôt de plainte du 15 février 2019
- Courrier adressé à M. le Procureur de la République
- Courrier adressé à la DREAL
- Devis pour l'enlèvement des dépôts
- PV de Police Municipale du 11 février 2021 et 19 mars 2021 constatant, suite au courrier du 12 janvier 2021, une baisse significative des volumes déposés







Direction Générale des Services

Aff. suivie par : Marie BUCHER Tél : 03 88 49 95 80 Fax : 03 88 49 95 94 Courriel : dgs@obernai.fr Nos. réf. : BF / MB n°2021-21

Courrier Recommandé avec AR

Monsieur Dominique BUCHHOLZ

15 avenue du Général de Gaulle 67120 DORLISHEIM

Obernai, le 12 janvier 2021

Objet : Dépôts sauvages

Monsieur,

Suite à mon courrier de mise en demeure qui vous a été adressé en date du 23 novembre 2020 et dont vous avez accusé réception le 27 novembre 2020, vous avez sollicité un entretien en mairie d'Obernai au sujet du dépôt sauvage de matériaux divers provenant de chantiers de votre entreprise de travaux sur des terrains situés sur le ban d'Obernai au lieudit « Kalkgrube » cadastrés en section 29 parcelles 98 à 104 notamment.

En date du 16 décembre 2020, vous avez ainsi été reçu à l'Hôtel de Ville par Mme Isabelle OBRECHT et M. Frank BUCHBERGER, Adjoints au Maire, ainsi que par Mme Marie BUCHER, Directrice Générale des Services et M. Alain NOTHEISEN, Adjoint au Chef de la Police Municipale.

Au cours de cet entretien, ils ont pu vous réitérer les termes du courrier précité, le caractère inacceptable des dépôts opérés, constitutifs d'infractions au Code de l'Environnement notamment, et l'urgence de solutionner rapidement et définitivement le problème.

Vous avez rappelé que vous avez acquis un terrain situé sur le ban de Bischoffsheim sur lequel vous projetez d'y installer votre activité. Nous vous engageons à faire le nécessaire afin de concrétiser dans les plus brefs délais ce déménagement.

Ainsi, vous vous êtes fermement engagé à procéder, **avant le 31 janvier 2021**, au niveau des parcelles occupées au lieu-dit « Kalkgrube », à l'**enlèvement de l'ensemble des matériaux divers** (tuyaux de canalisation, ferraille, déblais de construction...), de sorte que n'y demeure plus que du gravier et de la terre.

S'agissant de ces derniers matériaux (gravier et terre), vous avez pris l'engagement de ne plus abonder les stocks et de procéder à leur enlèvement progressif avec l'objectif final de restituer le site en son état naturel initial.





Nous prenons acte de ces engagements et resterons très attentifs à leur respect strict par vos soins. Aussi, je vous informe que tout manquement à ceux-ci donnera lieu à un nouveau signalement et à la réouverture de procédures de poursuite au titre notamment du Code de l'Environnement pouvant déboucher, entre autres, après ultime mise en demeure d'avoir à faire cesser les troubles, à l'adoption d'un arrêté d'exécution de travaux d'office suivi d'un arrêté de consignation tel que décrit dans mon courrier du 23 novembre 2020.

La Ville d'Obernai, soucieuse de l'environnement, tient en effet à ce que, de manière générale et pour l'avenir, de tels dépôts sauvages n'apparaissent et ne perdurent pas et que les matériaux de tous types émanant de divers chantiers soient entreposés en des lieux appropriés spécialement aménagés aux fins de traitement selon les règlementations en vigueur.

A ce titre, je me permets en outre de vous signaler que nous avons observé, sur la parcelle vous appartenant cadastrée sur le ban d'Obernai en **section ZD n°57**, **lieu-dit « Schelmlaeng »**, un dépôt constitué notamment de restes de charpentes, de planches, de différents éléments de boiseries, de déchets verts, de ferrailles et autres éléments non organiques. Le monticule, de dimensions importantes (longueur supérieure à 22 mètres, largeur de 13 mètres et hauteur de plus de 3 mètres) n'a pas lieu d'être à cet endroit.

Dans l'hypothèse où vous seriez à l'origine de ce dépôt, nous vous demandons de cesser tout apport et de procéder très rapidement à l'enlèvement des matériaux entreposés, en vous rappelant que le démantèlement du dépôt sauvage du secteur du Kalkgrube ne vous autorise pas à en créer un cas similaire en un autre lieu. Dans le cas où vous ne seriez pas à l'origine de ce dépôt, nous vous invitons à vous rapprocher de la Gendarmerie d'Obernai aux fins de porter plainte en tant que propriétaire du terrain.

Enfin, nous observons depuis plusieurs semaines maintenant une recrudescence d'activité de transport et de dépôt de terres sur la parcelle vous appartenant cadastrée à Obernai en section 68 n°270 au lieu-dit « Im Gesetz ». Outre le fait que ces dépôts débordent sur des parcelles appartenant à d'autres tiers, ceci entraine la présence de boues végétales au niveau de la chaussée en enrobée de la rue du Thal jouxtant le terrain, occasionnant un état de propreté dégradé et des phénomènes glissants potentiellement dangereux pour les usagers de la voirie.

Aussi, si vous êtes à l'origine de cette activité, nous vous demandons de faire en sorte que celle-ci ne nuisent pas à la propreté de la chaussée et, le cas échéant, à faire procéder à un nettoyage afin d'éviter tout risque pour les usagers. Dans le cas où cette activité ne relèverait pas de votre fait, vous pouvez également prendre l'attache de la Gendarmerie à l'instar du cas précédent.

Comptant sur votre diligence dans le traitement des différents points évoqués, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai Conseiller d'Alsace







Direction Générale des Services Aff. suivie par : Marie BUCHER

Tél: 03 88 49 95 80 Fax: 03 88 49 95 94 Courriel: dgs@obernai.fr Nos. réf.: BF / MB n°2020-2173

Courrier Recommandé avec AR n°1A 168 264 1703 8

Monsieur Dominique BUCHHOLZ 15 rue du Général de Gaulle 67120 DORLISHEIM

Obernai, le 23 novembre 2020

Objet : Mise en demeure/dépôt sauvage (décharge sauvage)

Monsieur,

En date du 23 novembre 2020, j'ai été destinataire du Procès-Verbal n° 2020 110011 établi par la Police Municipale portant sur un dépôt de matériaux inertes estimé à plusieurs milliers de m³ de matériaux divers provenant des différents chantiers de votre entreprise de travaux. Vous trouverez ci-joint copie du Procès-Verbal en cause.

Ce dépôt volumineux, qui constitue une véritable décharge sauvage, est situé sur le terrain cadastré section 29 parcelles 98 et 133 vous appartenant au lieu-dit « KALKGRUBE », et déborde également sur plusieurs parcelles voisines (de manière non exhaustive : parcelles N° 43, 99, 100, propriétés de la Ville d'Obernai et N° 101, 102, 103, 104, appartenant à des tiers).

Cette situation, qui porte gravement atteinte à la salubrité publique, et par la même, est de nature à dégrader gravement le site et le paysage, est inacceptable et ne peut perdurer.

Malgré les innombrables courriers que vous a adressés la Ville d'Obernai, et les multiples rencontres qui ont eu lieu sur ce dossier en mairie en votre présence, vous n'avez pas daigné solutionner définitivement ce problème.

En outre, vous nous avez indiqué avoir fait l'acquisition récente d'un terrain situé sur le ban de Bischoffsheim, dont la destination est compatible avec votre activité, en vue d'y transporter l'ensemble des matériaux déposés à Obernai. Rien ne s'oppose donc au règlement définitif de cette situation auquel vous vous étiez d'ailleurs engagé à l'égard de la Ville d'Obernai lors de chacune de nos rencontres.

Cette décharge sauvage constitue une infraction aux articles L.541-3 et suivants du Code de l'Environnement.



.../...



A ce titre, l'article L.541-3 du Code de l'Environnement dispose : « Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du code de l'environnement et des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur des déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.

Au terme de cette procédure, si la personne concernée n'a pas obtempéré à cette injonction dans le délai imparti par la mise en demeure, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente peut, par une décision motivée qui indique les voies et délais de recours :

1° L'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des mesures prescrites, laquelle est restituée au fur et à mesure de l'exécution de ces mesures (...);

2° Faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites (...). ».

Par ailleurs, je vous informe que les faits précités vous exposent aux poursuites pénales prévues par le Code Pénal. Considérant que ces dépôts ont été effectués à l'aide de véhicules, vous encourez une amende de 5ème classe des contraventions de police, dont le montant peut atteindre de 1500 € à 3000 € en cas de récidive.

Je vous informe également que l'infraction que vous avez commise au titre du Code de l'Environnement vous expose à des poursuites pouvant atteindre 150 000 euros d'amende et pouvant conduire à une condamnation de 2 ans d'emprisonnement.

Conformément aux dispositions de l'article L.541-3 du Code de l'environnement, je vous informe que vous avez la possibilité de présenter vos observations écrites et/ou orales, dans un délai de dix jours à compter de la notification du présent courrier, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de votre choix.

Passé ce délai, en cas de non-exécution des travaux de nature à mettre fin aux faits précités, et au-delà des poursuites pénales, vous ferez l'objet d'une ultime mise en demeure d'avoir à faire cesser ces troubles et, en cas de non-respect de cette mise en demeure, d'un arrêté d'exécution de travaux d'office pris en application de l'article L.541-3 du Code de l'Environnement, suivi d'un arrêté de consignation vous obligeant à consigner entre les mains du Trésor Public une somme répondant au montant des travaux à réaliser et qui sera utilisée aux fins de régler les frais de l'exécution d'office.

Cette exécution d'office des travaux consistera en l'élimination des déchets concernés en faisant appel à une entreprise tierce, à vos frais, comme précisé cidessus.

En cas de carence et en l'absence de mise en œuvre de ces dispositions, par vos soins, qui pourra être constatée par tout officier ou agent de police judiciaire, je me verrai dans l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions précitées.







Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Obernai et le Chef de la Police Municipale peuvent vous recevoir pour examiner vos observations et les difficultés que vous pourriez rencontrer pour la réalisation des travaux vous incombant dans le cadre de la mise en conformité de votre terrain et des parcelles tierces et ce, dans le délai imparti par la présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai Vice-Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin



Direction Générale des Services Aff. suivie par : Marie BUCHER

Tél: 03 88 49 95 80 Fax: 03 88 49 95 94 Courriel: dgs@obernai.fr Nos. réf.: BF / MB n°2019-109 Monsieur Philippe VANNIER
Procureur de la république
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
7 rue du Tribunal
67700 SAVERNE

Obernai, le 20 février 2019

Objet: Dossier Dominique BUCHHOLZ - Atteinte au milieu naturel

Monsieur le Procureur de la République,

Je me permets de vous adresser ce courrier suite au constat de nouveaux agissements scandaleux de Monsieur Dominique BUCHHOLZ, entrepreneur à Obernai.

Vendredi 15 février 2019 en fin de matinée, les agents de la Police Municipale ont en effet constaté un feu de grande ampleur au lieu-dit « Kalkgrube » sur le ban d'Obernai vers Ottrott. Des poutres et autres résidus de chantiers et de démolition étaient en cours d'incinération dans cette zone classée « Zone naturelle protégée » au Plan Local d'Urbanisme. Vous trouverez ci-joint le procès-verbal de constatation de la Police Municipale ainsi que la plainte déposée en Gendarmerie d'Obernai (procédure 03459/00254/2019), qui vous est probablement déjà parvenue.

Respectueux de l'indépendance de la Justice et de vos fonctions, je me permets néanmoins de solliciter la plus grande fermeté et sévérité pour ces faits, qui sont le reflet d'un manque total et constant de respect de l'environnement et des lois de la part de M. BUCHHOLZ.

En effet, ce Monsieur entrepose depuis de nombreuses années l'ensemble de ses déchets et gravats de chantier et de toutes sortes à l'endroit précité, sur des parcelles lui appartenant en partie à des tiers, sans leur autorisation. Il en résulte une véritable décharge sauvage à ciel ouvert au mépris total des normes environnementales et des obligations élémentaires de retraitement des déchets qui lui incombent. A d'innombrables reprises depuis près de dix ans, il a été mis en demeure par la Ville d'Obernai de cesser ses agissements, à l'appui de constats d'huissiers et d'arrêtés municipaux, sans résultat.

Au regard de ces faits nouveaux, et parallèlement aux mesures que vous prendrez, la Ville d'Obernai poursuivra les démarches entreprises afin de faire cesser définitivement cette situation intolérable.





Mes services restent bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

En vous remerciant par avance pour l'intérêt que vous porterez à ce courrier, je vous prie de recevoir, Monsieur le Procureur de la République, mes salutations distinguées.

Endialewest,

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai Vice-Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin





Monsieur Dominique BUCHHOLZ 4 rue de la Colonne

67210 OBERNAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Affaire suivie par Anne DONATIN Tél. 03.88.49.95.80 Réf. BF/AD/ML N° DGS-2016-40

Obernai, le 17 juin 2016

LETTRE RECOMMANDEE + AR

OBJET : Mise en demeure/dépôt sauvage (décharge sauvage).

Monsieur,

En date du 10 juin 2016, j'ai été destinataire du Procès-Verbal n° 2016 050011 établi par la Police Municipale portant sur un dépôt de matériaux inertes estimé à environ 11 000 m³ de matériaux divers provenant des différents chantiers de votre entreprise de travaux.

Vous trouverez ci-joint copie du Procès-Verbal en cause, accompagné de la copie du constat d'huissier établi le 10 juin 2016 à la demande de la Ville d'Obernai.

Ce dépôt volumineux, qui constitue une véritable décharge sauvage, est situé sur le terrain cadastré section 29 parcelles 98° et 133 vous appartenant au lieu-dit « KALKGRUBE », et déborde également sur plusieurs parcelles voisines (parcelles N° 43, 100, 107,108, propriétés de la Ville d'Obernai et N° 44, 45, 102, 104, 105, 106, 109, 110, appartenant à des tiers).

Cette décharge sauvage constitue une infraction aux articles L.541-3 et suivants du Code de l'Environnement.

Il apparaît également que du concassage soit effectué sur place, ce qui est de nature à troubler la tranquillité du voisinage.

Cette situation, qui porte gravement atteinte à la salubrité publique, et par la même, est de nature à dégrader gravement le site et le paysage, est **inacceptable et ne peut perdurer.**

Malgré les innombrables courriers que vous a adressés la Ville d'Obernai, et les multiples rencontres qui ont eu lieu sur ce dossier en mairie en votre présence, vous n'avez pas daigné solutionner définitivement ce problème.

En outre, vous nous avez indiqué avoir fait l'acquisition récente d'un terrain situé sur le ban de Bischoffsheim, dont la destination est compatible avec votre activité, en vue d'y transporter l'ensemble des matériaux déposés à Obernai. Rien ne s'oppose donc au règlement définitif de cette situation auquel vous vous étiez d'ailleurs engagé à l'égard de la Ville d'Obernai lors de chacune de nos rencontres.





L'article L 541-3 du Code de l'Environnement dispose : « Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du code de l'environnement, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur des déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai d'un mois, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé ».

En conséquence, je vous informe que les faits précités vous exposent aux poursuites pénales prévues par le Code Pénal. Considérant que ces dépôts ont été effectués à l'aide de véhicules, vous encourez une amende de $5^{\rm ème}$ classe des contraventions de police, dont le montant peut atteindre de $1500 \in \ a$ 3000 $\in \ e$ cas de récidive.

Je vous informe également que l'infraction que vous avez commise au titre du Code de l'Environnement vous expose à des poursuites pouvant atteindre 75 000 euros d'amende et pouvant conduire à une condamnation de 2 ans d'emprisonnement.

Conformément aux dispositions de l'article L.541-3 du Code de l'environnement, je vous informe que vous avez la possibilité de présenter vos observations écrites et/ou orales, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent courrier, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de votre choix.

Au-delà des poursuites pénales, en cas de non-exécution des travaux de nature à mettre fin aux faits précités, vous ferez l'objet d'une ultime mise en demeure d'avoir à faire cesser ces troubles et, en cas de non-respect de cette mise en demeure, d'un arrêté d'exécution de travaux d'office pris en application de l'article L 541-3 du Code de l'Environnement, suivi d'un arrêté de consignation vous obligeant à consigner entre les mains du Trésor Public une somme répondant au montant des travaux à réaliser et qui sera utilisée aux fins de régler les frais de l'exécution d'office.

Cette exécution d'office des travaux consistera en l'élimination des déchets concernés en faisant appel à une entreprise tierce, à vos frais, comme précisé ci-dessus.

En cas de carence et en l'absence de mise en œuvre de ces dispositions, par vos soins, qui pourra être constatée par tout officier ou agent de police judiciaire, je me verrai dans l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions précitées.

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Obernai et le Chef de la Police Municipale peuvent vous recevoir pour examiner vos observations et les difficultés que vous pourriez rencontrer pour la réalisation des travaux vous incombant dans le cadre de la mise en conformité de votre terrain et des parcelles tierces et ce, dans le délai imparti par la présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai Vice-Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin

GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie de gendarmerie départementale de Molsheim

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

BTA OBERNAL

Code unité Nmr P.V. 03459 00254

2019

Année Nmr dossier justice REPRÉSENTANT LÉGAL D'UNE PERSONNE MORALE

Nmr pièce

N° feuillet 1/1

Le vendredi 15 février 2019 à 14 heures 45 minutes.

Nous soussigné Gendarme Aurelien MOUTON, Agent de Police Judiciaire en résidence à OBERNAI 67210 Sous le contrôle du Maréchal des Logis Chef christian BOURDETTE, Officier de Police Judiciaire en résidence à **OBERNAI 67210**

Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à OBERNAI 67210, rapportons les opérations suivantes :

IDENTITE DE LA PERSONNE REPRÉSENTANT LÉGAL										
Sexe Nom			Prénom							
M NOTHE		Alain								
Situation de famille Epoux			Validit	té état-civil						
Marié(e)		Identité confirmée								
Date naissance	Commune naissance et	Code Postal	Pays		SEE					
08/10/1974	STRASBOURG 670		France	67	7482					
Adresse	PLACE DU MARCHE				· Va					
Commune résidence et Code Postal		Pavs		INSEE						
OBERNAI 672	10	-	nce	67348						
N° de téléphone	N° tph portable	Profession		Nationali	tá					
03.88.49.95.99		POLICIER MUNICIPAL		Française						
e-m@il		Fax								
COMMUNICATION DATE VOLTE										
COMMUNICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE AU COURS DE LA PROCEDURE										
La personne entendue n'accepte pas de recevoir communication des avis, convocations et documents										
intéressant la procédure par voie électronique										

interessant la procedure par voie électronique.

Agissant en qualité de représentant légal d'une personne morale, à savoir :

PERSONNE MORALE VICTIME

Forme iuridique

Raison sociale

Sigle

COLLECTIVITÉ

S

MAIRIE

TERRITORIAL

ES

Adresse

PLACE DU MARCHÉ

Commune et Code Postal

OBERNAI 67210

Pays France

INSEE

Secteur d'activité

N° SIREN

67348

NIC

COLLECTIVITES LOCALES

Entendons le représentant légal désigné ci-dessus qui nous déclare :

Je me présente aujourd'hui à votre unité pour déposer plainte contre BUCHHOLZ Dominique au nom de la mairie d'OBERNAI pour l'atteinte au milieu naturel par usage du feu dans une réserve naturelle à OBERNAI, au lieu dit « KALKGRUBE » -----

Je vous remets le procès-verbal de constatation. ----

Pour ces faits, je dépose plainte mais je ne me constitue pas partie civile. Je ne peux pas estimer le montant du préjudice subi. Je reconnais avoir reçu l'attestation de dépôt de plainte. Je suis avisé de mon droit à me faire aider par l'association d'aide aux victimes (Accord). Compte tenu de l'accord du Procureur de la République de SAVERNE résultant des instructions permanentes du 31.01.2013. ----

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A OBERNAI 67210, le 15 février 2019 à 14 heures 55 minutes.

La personne entendue

'Agent de Police Judiciaire



VILLE D'OBERNAI Place du Marché 67210 OBERNAI

A l'attention de Mr PETIOT

DEVIS

Haguenau, le 09 novembre 2016

Nos réf. : SM/LS 767 07 - 53364 Y

Objet : OBERNAI - Evacuation d'un dépôt illicite de matériaux

_	Désignation des travaux	U	Qtés	Prix.Unit.	Montant	
1	installation de chantier	fft	1	650,00€	650,00€	
2	Chargement et transport de matériaux valorisables type 0/60 vers un site agréé	m3	515	8,60 €	4 429,00 €	
3	Chargement et transport de matériaux valorisables type 0/20 vers un site agréé	m3	603	6,50 €	3 919,50 €	
4	Chargement et transport de matériaux valorisables type terre végétale vers un site agréé	m3	1716	6,90€	11 840,40 €	
5	Chargement et transport de matériaux non valorisables vers un site agréé	m3	4000	9,80€	39 200,00 €	
6	Egalisation de la terre sur site	m3	1525	6,50 €	9 912,50 €	
	Attention : la découverte de matériaux pollués lors des travaux d'évacuation ne sont pas intégrés à notre offre		·			

TOTAL H.T.
T.V.A. 20,00%
TOTAL T.T.C.

69 951,40 € 13 990,28 € 83 941,68 €

Conditions de paiement : 30 jours à réception de facture

Durée de validité de l'offre : 45 jours

Date d'intervention : en même temps que les travaux de voirie

Accord pour l'exécution des travaux.

Signature du Client accompagnée de la date et la mention "DEVIS RECU AVANT EXECUTION DES TRAVAUX"





Monsieur Dominique BUCHHOLZ

4 rue de la Colonne

67210 OBERNAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

BF/AD/ML n° DGS-2015-58

Obernai, le 19 août 2015

Lettre recommandée avec A.R.

OBJET: Dépôt sauvage de déchets à Obernai

Monsieur,

Nos précédents courriers relatifs au dépôt sauvage de déchets inertes à Obernai, provenant de l'activité de votre entreprise, étant restés sans réponse, vous avez été recu ce jour en Mairie par M. Pierre SCHMITZ, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, aux équipements et à l'environnement, Mme Anne DONATIN, Directrice Générale des Services et M. Pascal BILDSTEIN, Adjoint au Chef de la Police Municipale, afin d'envisager une issue à ce dossier.

Lors de cette entrevue, vous avez indiqué être propriétaire depuis le début de l'année 2015 d'un terrain situé sur le ban communal de Bischoffsheim et compatible avec l'exercice de votre activité.

Aussi, vous vous êtes engagé à rendre votre terrain de Bischoffsheim pleinement opérationnel au plus tard à la mi-septembre 2015 afin d'y accueillir le dépôt de déchets actuellement entreposé sur des parcelles sises à Obernai et de ne plus déverser aucun gravât à Obernai dès ce délai passé.

Par ailleurs, il a également été convenu qu'en date du 25 décembre 2015 vous auriez procédé à l'enlèvement complet du dépôt actuellement entreposé à Obernai et procédé au nettoyage des lieux jusqu'alors occupés.

Comme convenu, vous voudrez bien matérialiser votre accord en signant les deux exemplaires du présent courrier et nous en restituer un dans les meilleurs délais.

Comptant sur votre intervention et votre engagement à résoudre définitivement ce problème,

Veuillez croire, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai Vice-Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin

Pour accord

Dominique BUCHHOLZ



Ville d'Obernai - Département du Bas-Rhin - République Française

Mairie d'Obernai - C.S. 80 205 - 67213 Obernai Cedex Tél. 03 88 49 95 95 - Fax : 03 88 49 90 83 - www.obernai.fr - E-mail : cabinet@obernai.fr





Monsieur Dominique BUCHHOLZ

4 rue de la Colonne

67210 OBERNAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

PS/AD/N° DGS-2014-95

Obernai, le 30 juin 2014

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur Buchholz,

Suite à notre entrevue de ce lundi 30 juin 2014 dans les locaux de la mairie, je reprends ci-dessous les principaux points abordés ensemble.

Tout d'abord, je vous ai rappelé la situation actuelle concernant votre dépôt sauvage au lieu-dit « Kalkgrube » et l'activité que vous exercez sur place, située en zone naturelle, donc absolument non conforme au Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel (et antérieurement au POS), et de surcroît, sur certaines parcelles qui ne vous appartiennent pas. De nombreux courriers de mise en demeure et d'injonction de régularisation vous ont été adressés par le passé, dont le dernier date du 23 avril 2014, sans que vous ayez daigné donner suite. Je vous ai également indiqué que de nombreux riverains se plaignaient des nuisances générées par votre activité dans cette zone.

Cette situation qui d'une part trouble la tranquillité publique, et qui d'autre part contrevient à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme et au code de l'environnement, ne peut donc perdurer plus longtemps. Ainsi, une ultime mise en demeure, qui aura pour effet de vous contraindre à procéder à l'élimination des déchets entreposés, est prête à vous être adressée.

Par ailleurs, je vous ai indiqué que la lettre d'engagement que vous aviez reçue de la mairie en 2006 concernant un terrain de construction dans la zone d'activité du Thal (alors en début de commercialisation), qui n'était d'ailleurs pas signée par le Maire d'Obernai, était conditionnée à une activité compatible avec la destination de ladite zone. L'extension du Parc d'activités du Thal a été réalisée et a permis la création de 200 emplois. Le secteur du Thal, situé à proximité d'une zone habitée proche du quartier de la Loi, ne permet pas d'accueillir votre activité, et nous en sommes désolés.







Tél. 03 88 49 95 95 - Fax: 03 88 49 90 83 - www.obernai.fr - E-mail: cabinet@obernai.fr



Vous m'avez également informé du fait que votre dépôt était constitué de « granulats tout venant », produit à valeur ajoutée et utilisé de manière courante sur les chantiers de travaux. Il n'y a donc aucune difficulté majeure à le réduire et lui trouver une destination.

La problématique majeure que vous mettez en avant est donc de trouver un terrain susceptible d'accueillir le dépôt de tout venant et compatible avec votre activité. Cette question est de votre ressort, la municipalité ne disposant à ce jour d'aucun terrain de nature à accueillir votre activité.

Comme convenu, vous voudrez bien reprendre contact **dans les meilleurs délais** avec les services de la Ville d'Obernai ou moi-même afin de nous informer des suites de ce dossier, faute de quoi la Ville d'Obernai poursuivra la procédure engagée à votre encontre.

Veuillez croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pierre SCHMITZ

Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, aux Equipements et à l'Environnement

POLICE MUNICIPALE

67210 Obernai

NATURE DES INFRACTIONS

- PRODUCTION, DETENTION DE **DECHETS DANS DES CONDITIONS** DE NATURE A PRODUIRE DES EFFETS NOCIFS SUR LE SOL, LA FAUNE, LA FLORE, POLLUTION DE L'AIR PAR DES ODEURS EMISES ET FUMÉES DE NATURE A PORTER ATTEINTE A LA SANTE DE L'HOMME

INFRACTION DE LA 5° CATEGORIE

IDENTITE DU CONTREVENANT

Nom

: BUCHHOLZ

Epouse

Prénoms

: DOMINIQUE

Né(e) le

: 25/09/1969

à

: OBERNAI

Fils (fille) de:

Profession : ENTREPRENEUR DE

TRAVAUX PUBLICS

ationalité : FRANCAISE

Domicile : 15 avenue du général

de Gaulle

67120 DORLISHEIM

DESTINATAIRES

Monsieur l'Officier Police de **Judiciaire**

- Monsieur le Procureur de République
- Monsieur le Maire
- Archives de la Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES-VERBAL CONSTATATION

N° 2021 020005

11/02/2021

Nous soussigné(s). Brigadier-Chef Principal GRUSSENMEYER CHRISTIAN

Agent(s) de police judiciaire adjoint élisant domicile en la mairie d'Obernai sise Place du Marché, dûment agrée(s) par Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Préfet du département du Bas-Rhin, assermentés par Monsieur le Président du Tribunal d'Instance compétent, revétu(s) de notre uniforme et insignes de nos fonctions.

Vu les articles 21 et suivants du Code de Procédure Pénale et l'article D15 du même code.

Agissant conformément aux ordres reçus, rapportons les faits suivants ;

PREAMBULE

Le cinq du mois de février deux mille vingt et un, agissant dans le cadre de notre mission de suivi du dossier "BUCHHOLZ", nous rendons au lieu-dit "KALKGRUBE" en bordure de la départementale 426, côté gauche en direction de la commune d'OTTROTT, sur le ban de la ville d'OBERNAL Les constatations portent sur un important dépôt de matériaux et gravats sur des parcelles situées en zone naturelle (N) au PLU de la ville d'OBERNAI, dépots réalisés par l'entreprise BUCHHOLZ.

Aussi, ce jour à 10h30 (dix heures et trente minutes), nous nous rendons sur le site afin de constater de l'évolution de la situation.

CONSTATATIONS

A ce jour, constatons que les volumes de matériaux entreposés sont à la baisse. Toutefois, suite au recommandé du 12 janvier 2021 adressé à Monsieur BUCHHOLZ Dominique, il avait été acté que le destinataire du courrier procèderait à "l'enlèvement de l'ensemble des matériaux divers (tuyaux de canalisation, ferraille, déblais de construction...) afin qu'il ne reste sur le site, que du gravier et de la terre.

Or, lors de nos constatations du jour, nous ne notons aucun changement significatif quant au stockage de matériaux pré cités tels que les buses de béton et déchets métalliques.

Nous consignons par le présent Procès-Verbal de constatation, la non tenue des engagements de Monsieur BUCHHOLZ Dominique quant à l'enlèvement des déchets dans les délais qui lui étaient impartis.

Transmettons le présent Procès-Verbal de constatation pour suite à donner.

PIECES JOINTES

5 clichés photographiques de "matériaux divers" toujours présents sur le site

Les faits ci-dessus précisés constituent l'infraction suivante: XXXXX prévu et réprimé par XXX. Prévu par :L 541-1 ET 541-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT Réprimé par :L 541-46/4° CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Signature du procès-verbal N° 2021 020005



REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES-VERBAL CONSTATATION

N° 2021 030007

19/03/2021

Nous soussigné(s). Brigadier-Chef Principal GRUSSENMEYER CHRISTIAN

Agent(s) de police judiciaire adjoint élisant domicile en la mairie d'Obernai sise Place du Marché, dûment agrée(s) par Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Préfet du département du Bas-Rhin, assermentés par Monsieur le Président du Tribunal d'Instance compétent, revétu(s) de notre uniforme et insignes de nos fonctions.

Vu les articles 21 et suivants du Code de Procédure Pénale et l'article D15 du même code.

Agissant conformément aux ordres reçus, rapportons les faits suivants ;

PREAMBULE

En date du dix neuf du mois de mars deux mille vingt et un, agissant conformément aux ordres de notre hiérarchie, nous rendons au lieu dit "KALKGRUBE" situé en bord de route départementale 426, côté gauche en direction de la commune d'OTTROTT, sur le ban de la ville d'OBERNAI. Présent sur le site dans le cadre du suivi du dossier "BUCHHOLZ", il s'agit pour nous de constater l'évolution du stockage de matériaux et de gravats sur des parcelles non dédiées à ce type d'activité, situées en zone naturelle (ZN).

Le présent rapport de constatation est établi dans le cadre de la continuité de la procédure du 10 juin 2016 pour les faits déjà constatés et vient complèter les dernières procédures de constat datant du 11/02/2021.

Aussi, ce jour à 9 heures (neuf heures), nous nous rendons sur le site afin de constater de l'évolution de la situation.

CONSTATATIONS

Rappelons que suite au courrier en recommandé avec Accusé de Réception datant du 12 janvier deux mille ving et un adressé à Monsieur BUCHHOLZ Dominique, il avait été acté que le destinataire du courrier procèderait à "l'enlèvement de l'ensemble des matériaux divers (tuyaux de canalisation, ferraille, déblais de construction...)".

A ce jour, constatons que les volumes des dépots ont baissé de manière significative. De très nombreuses rotations de camions bennes ont été remarqués ces dernières semaines.

Nous estimons qu'au moins deux mille mètres cubes de gravats, de sables et de graviers ont été débarassés du site.

Constatons que la hauteur des divers dépôts a baissé de plusieurs mètres sur l'ensemble du site mais qu'il reste encore à faire de nombreuses rotations avant de pouvoir enlever le reliquat.

Rappelons également que Monsieur BUCHHOLZ Dominique devra procéder à la remise en état du site dans un but environnemental.

En comparaison aux constatations faites et consignées dans le rapport de délit établi en date du 21/12/2016 sous le n° 2016120003, disons que la masse globale du dépot a très sensiblement diminuée mais que la situation n'est toujours pas satisfaisante.

Rédigeons le présent Procès verbal de constatations pour pièce complémentaire au dossier et suite à donner.

NATURE DES INFRACTIONS

- PRODUCTION, DETENTION DE **DECHETS DANS DES CONDITIONS** DE NATURE A PRODUIRE DES EFFETS NOCIFS SUR LE SOL, LA FAUNE, LA FLORE, POLLUTION DE L'AIR PAR DES ODEURS EMISES ET **FUMÉES DE NATURE A PORTER** ATTEINTE A LA SANTE DE L'HOMME

INFRACTION DE LA 5° CATEGORIE

IDENTITE DU CONTREVENANT

Nom

: BUCHHOLZ

Epouse

Prénoms

: Dominique : 25/09/1969

Né(e) le

: OBERNAI

Fils (fille) de:

Profession : Entrepreuneur de

travaux publics

Jationalité : FRANCAISE

Domicile: 15 AVENUE DU

GENERAL DE GAULLE

67120 DORLISHEIM

DESTINATAIRES

- Madame Marie BUCHER, Directrice Générale des Services
- Monsieur le Maire
- Archives de la Police Municipale



Direction Générale des Services Aff. suivie par : Marie BUCHER

Tél: 03 88 49 95 80 Fax: 03 88 49 95 94 Courriel: dgs@obernai.fr Nos. réf.: BF / MB n°2020-2177

Courrier recommandé avec AR n°

DREAL ALSACE 2 route d'Oberhausbergen BP 81005 / F 67070 STRASBOURG Cedex

Obernai, le 23 novembre 2020

Objet : Dépôts sauvages/décharge sauvage - demande d'intervention

Madame, Monsieur,

Je me permets de m'adresser à vous concernant un dépôt sauvage de matériaux de plusieurs milliers de m³, réalisé par M. Dominique BUCHHOLZ sur des terrains cadastrés sur le ban d'Obernai en section 29 parcelles 98 et 133 lui appartenant au lieu-dit « Kalkgrube » avec des débordements sur des parcelles voisines appartenant à des tiers.

De nombreuses démarches ont été entreprises par la Ville d'Obernai à l'encontre de M. BUCHHOLZ, sans résultat à ce jour. Vous trouverez ci-joint le dernier courrier qui lui a été adressé, engageant une procédure au titre du Code de l'Environnement.

Mes services ont déjà eu l'occasion d'évoquer ce sujet préoccupant avec votre collaborateur M. Jonathan BARBE. Nous vous demandons à présent d'agir parallèlement à l'action engagée par la Ville afin de faire cesser définitivement ces agissements (dépôt, enfouissement, brûlage) qui nuisent gravement à l'environnement.

Mes services restent bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai Vice-Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin



